

PREMIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

Le lundi 3 mai 2010, l'Ordre a tenu sa toute première assemblée annuelle des membres à l'hôtel Metropolitain de Toronto. Les quelques 150 membres présents ont eu la possibilité exceptionnelle d'entendre des présentations spéciales faites par l'honorable Leona Dombrowski, ministre de l'Éducation, Charles Pascal, conseiller en apprentissage préscolaire auprès du premier ministre, et Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants au ministère de l'Éducation.

Cette assemblée annuelle avait pour but d'informer les membres des réalisations du conseil et de l'Ordre au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2009. L'Ordre étant un organisme d'autoréglementation, comparativement aux autres organismes sans but lucratif, les membres ne peuvent pas présenter de motion ou participer à des votes au cours de l'assemblée annuelle. Des rapports leur sont toutefois présentés et le programme prévoit une période de questions.

Le discours inaugural de la première assemblée annuelle de l'Ordre a été prononcé par Lois Mahon, présidente de l'Ordre. Christine Forsyth, présidente du Conseil transitoire qui a mis sur pied les opérations de l'Ordre, a parlé du travail que le Conseil transitoire a accompli du 1er juillet 2008 au 13 février 2009. Lois Mahon a ensuite présenté un rapport au nom du premier conseil de membres élus et nommés. Ce rapport portait sur la période de février 2009 jusqu'à la clôture de l'exercice financier (le 30 juin 2009). Les deux dernières présentations ont été faites par le vérificateur de l'Ordre et Roxanne Lambert, présidente du comité des normes d'exercice.

Dans les années à venir, conformément aux règlements administratifs de l'Ordre, il y aura, lors de l'assemblée annuelle, une présentation de la présidente de l'Ordre, une présentation d'un ou de plus d'un comité du conseil, et une présentation du vérificateur de l'Ordre. Comme cette année, les assemblées annuelles futures se termineront par une période de questions.

Comme nous savions que nos membres avaient beaucoup de questions à poser au sujet de l'Ordre, nous avons donné aux participants l'occasion de remplir un questionnaire et nous avons répondu à toutes les questions suite à l'assemblée annuelle, en peu de temps. Pour lire les questions que nous avons reçues et les réponses que nous avons données, allez sur notre site Web à www.ordredesepe.on.ca, à la section « Quoi de neuf ».

Le contenu des rapports présentés au cours de notre première assemblée annuelle est inclus dans le rapport annuel 2008-2009 de l'Ordre, que vous trouverez sur notre site Web (www.ordredesepe.on.ca) à la section « Ressources et publications ». S'il vous était impossible de participer à l'assemblée annuelle et qu'aucune réponse n'a été apportée à vos questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'Ordre par courriel à communications@ordredesepe.on.ca ou par téléphone au 1 888 961-8558.

À l'avenir, l'Ordre tiendra l'assemblée annuelle à une date plus rapprochée de la fin de l'exercice financier. La prochaine assemblée annuelle aura lieu à l'automne 2010. Les détails suivront sous peu.



DE GAUCHE À DROITE: Charles Pascal, conseiller en apprentissage préscolaire auprès du premier ministre; l'honorable Leona Dombrowski, ministre de l'Éducation; Lois Mahon, EPEI, présidente de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance; et Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants au ministère de l'Éducation.

DANS CE NUMÉRO...

- 2 mot de la registrateur
- 3 pleins feux sur le comité d'appel des inscriptions
- 3 le Prix d'excellence lois mahon
- 4 le travail de l'ordre

- 8 programme d'apprentissage des jeunes enfants
- 9 des partenariats en action
- 11 les prochaines étapes pour l'ordre
- 12 mises à jour sur le site web de l'ordre

MOT DE LA REGISTRATEURE

Chers membres,

Dans le dernier numéro de notre *Bulletin*, nous vous avons demandé de nous fournir votre adresse de courriel et vous avez magnifiquement répondu à l'appel! Merci à tous nos membres qui ont pris le temps de nous informer de leur nouvelle adresse de courriel et de tout changement d'adresse de courriel à faire dans nos dossiers.

Pour l'Ordre, le courriel demeure un moyen efficace et économique de communiquer avec ses membres. Si vous n'avez pas reçu de courriel vous annonçant la publication du premier rapport annuel de l'Ordre et la tenue de sa première assemblée annuelle, il est possible que nous n'ayons pas d'adresse valide pour vous dans nos dossiers. Je vous encourage à nous faire part de vos coordonnées par courriel à info@ordredesepe.on.ca.

Si vous ne le saviez pas, nous avons publié notre tout premier rapport annuel. Les membres de l'Ordre et le public y ont accès sur notre site Web à www.ordredesepe.on.ca, dans la section « Ressources et publications ». Vous y trouverez également les numéros précédents du Bulletin des membres.

Plus de 240 membres se sont inscrits à la première assemblée annuelle de l'Ordre qui a eu lieu le 3 mai dernier. Nous avons eu le privilège de donner à nos membres la possibilité d'entendre l'honorable Leona Dombrowski, ministre de l'Éducation, et Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants du ministère de l'Éducation. M. Charles Pascal, conseiller en apprentissage préscolaire auprès du premier ministre,

était également présent et a salué les membres.

Bien que ces trois invités spéciaux aient retardé le début de notre première assemblée annuelle, nous avons jugé que cette occasion imprévue était d'une valeur inestimable pour nos membres. On n'a pas tous les jours l'occasion d'entendre certaines des personnes les plus influentes de la province qui sont impliquées dans le Programme d'apprentissage des jeunes enfants. À nos membres qui ont dû partir avant la fin, nous nous excusons d'avoir commencé l'assemblée officielle plus tard que prévu.

J'aimerais vous signaler qu'à l'avenir, c'est-à-dire à compter de la parution de notre prochain numéro cet automne, les membres qui nous ont fourni une adresse de courriel recevront le bulletin par courriel et non pas par la poste. Soucieux de l'environnement, l'Ordre cherche à réduire la consommation de papier et les émissions de carbone pendant le transport qui sont liées à la production du bulletin, et désire également réduire le coût des communications avec ses 27 000 membres.

L'Ordre s'engage à trouver des moyens économiques de communiquer régulièrement avec ses membres. Pour obtenir des mises à jour mensuelles sur les activités de l'Ordre, allez à la section « Quoi de neuf » de notre site Web. Vous y trouverez une mise à jour que j'ai faite le 16 avril 2010.

Nous tenons à vous informer de l'important travail que fait l'Ordre.

Bien à vous,

DAINORA JUOZAPAVICIUS
RÉGISTRATEURE ET CHEF DE LA DIRECTION



NOUVEAU! | RAPPORT MENSUEL DE LA PRÉSIDENTE

À compter de juillet 2010, vous pourrez lire un rapport mensuel de Lois Mahon, EPEI, présidente du conseil de l'Ordre. Vous trouverez ce rapport sur notre site Web, à www.ordredesepe.on.ca, dans la section « Quoi de neuf ».

PLEINS FEUX SUR LE COMITÉ D'APPEL DES INSCRIPTIONS

La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance prévoit des dispositions pour faire un examen des décisions portant sur l'inscription. Si la registrateur de l'Ordre propose de refuser de délivrer un certificat d'inscription, ou si elle propose d'assortir un certificat d'inscription de conditions ou de restrictions, l'auteur de la demande d'inscription peut solliciter un examen par le comité d'appel des inscriptions. Il a alors 60 jours pour présenter sa demande d'examen.

Le comité d'appel des inscriptions est l'un des cinq comités statutaires de l'Ordre. Les membres de ce comité ont reçu une formation spéciale donnée par des experts sur le processus d'appel des inscriptions dans les organismes d'autoréglementation.

Si une demande d'examen est présentée dans les délais requis, ou si le comité accorde une prorogation à l'auteur de la demande, le personnel de l'Ordre compile tous les documents se rapportant à la demande d'inscription, c'est-à-dire la demande d'inscription comme telle, les autres documents pertinents, l'avis de la registrateur et la demande d'examen

(le dossier d'examen). Un exemplaire du dossier d'examen est remis à l'auteur de la demande, qui reçoit aussi un avis l'autorisant à présenter des observations par écrit dans un délai de 35 jours.

Le comité d'appel des inscriptions étudie la demande d'examen, les observations écrites présentées par l'auteur de la demande et tout document que le comité juge pertinent, puis rend sa décision. Il peut, par ordonnance:

- enjoindre à la registrateur de délivrer le certificat d'inscription.
- enjoindre à la registrateur de délivrer le certificat d'inscription et de l'assortir des conditions ou des restrictions précisées.
- enjoindre à la registrateur de modifier les conditions ou restrictions figurant dans son avis d'intention que le comité précise.
- enjoindre à la registrateur de refuser de délivrer un certificat d'inscription.

Le comité soumet à la registrateur, par écrit, la décision motivée qu'il rend, et en signifie une copie à la personne qui a sollicité l'examen. Si cette personne n'est pas satisfaite de la décision du comité d'appel des inscriptions, elle peut porter la décision

en appel devant la Cour divisionnaire, une division de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, conformément aux règles de la cour.

Jusqu'à présent, le comité d'appel des inscriptions a reçu une demande d'examen présentée par l'auteur d'une demande d'inscription à l'Ordre.

MEMBRES DU COMITÉ:

Présidente (membre élue du conseil):

Darlene Edgar, EPEI

Vice-présidente (membre élue du conseil):

Marian Archer, EPEI

Membre du public nommée:

Christine Forsyth

Membre du public nommée:

Nerene Virgin

NON-MEMBRES DU CONSEIL:

Nicola Findlay, EPEI

Judith Litvak, EPEI

MEMBRES DU PERSONNEL:

Laura Sheehan, directrice, Inscription

Melanie Dixon, EPEI, directrice,

Exercice professionnel

LE PRIX D'EXCELLENCE LOIS MAHON EN ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE

Quel honneur! Le conseil d'administration de l'organisme Ressources sur la garde d'enfants, dans le district Sudbury-Manitoulin au Nord de l'Ontario, a créé un prix qui porte le nom de la présidente du conseil de l'Ordre, Lois Mahon, EPEI. Le Prix d'excellence Lois Mahon en éducation de la petite enfance est décerné par Ressources sur la garde d'enfants, dont Mme Mahon est directrice générale.

Mme Mahon travaille activement dans le domaine des services de garde d'enfants depuis plus de 35 ans et son leadership s'est fait ressentir dans sa communauté et dans l'ensemble de la province. Aussi, le conseil d'administration a eu la bonne idée de reconnaître les étudiants qui suivent les pas de Mme Mahon.

« C'est tout un honneur d'être reconnue pour les occasions que j'ai eues d'apporter une contribution aux services de garde d'enfants tout au long de ma carrière, et un honneur encore plus grand de pouvoir remettre aux étudiants un prix d'excellence dans un domaine aussi important que celui de l'éducation de la petite enfance, a déclaré Mme Mahon. En décernant ce prix, notre conseil d'administration met l'accent, une fois de plus, sur l'importance du leadership et de la promotion du droit des enfants à une bonne qualité de vie. »

Ce prix sera décerné chaque année à une finissante ou un finissant du programme d'éducation de la petite enfance du Collège Cambrian et du Collège Boréal. Ces étudiants seront sélectionnés en raison de leurs compétences en leadership et en défense des droits, et en raison de

l'excellence dont ils font preuve dans le domaine de l'éducation de la petite enfance. Les lauréats du Prix 2010, la toute première édition de ce prix, sont Cortney Desormeaux du Collège Cambrian et Josée Soucy du Collège Boréal.

Ressources sur la garde d'enfants (RGE) est un organisme communautaire sans but lucratif qui offre aux parents, aux enfants et aux professionnels de nombreux services et soutiens pour améliorer la qualité de vie des enfants en bas âge et des enfants ayant des besoins particuliers.



Lois Mahon (au centre) et les récipiendaires du prix de cette année, Josée Soucy du Collège Boréal (à gauche) et Cortney Desormeaux du Collège Cambrian (à droite).

LE TRAVAIL DE L'ORDRE

Pour bien des gens qui travaillent dans le domaine de l'éducation et du soin de la petite enfance, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est un organisme très nouveau, voire même parfois mystérieux. Pour certains, l'idée d'un organisme d'autoréglementation de la profession d'EPE est, de prime abord, difficile à saisir. Pendant plus de 60 ans, l'éducation de la petite enfance n'a pas été réglementée et voilà qu'il existe maintenant une loi stipulant que pour exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance, il faut être inscrit auprès de l'Ordre. Pourquoi n'est-il plus suffisant de posséder un diplôme d'éducation de la petite enfance pour travailler dans le domaine? À quoi sert l'Ordre et qu'est-ce qu'il fait? Dans cet article, nous apportons des réponses à ces questions importantes.

CONTEXTE: LES ORIGINES DE L'ORDRE

Pendant plus de 20 ans, certains organismes travaillant dans le domaine de l'éducation et du soin de la petite enfance ont fait pression sur le gouvernement de l'Ontario pour avoir une loi qui reconnaisse la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Un groupe formé notamment de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance (AFÉSEO), de l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO), de Canadian Mothercraft Society, du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), de la Home Child Care Association of Ontario et de coordonnateurs de programmes d'éducation de la petite enfance dans des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario était d'avis que l'éducation de la petite enfance devrait être une profession reconnue par une loi, comme dans d'autres professions telles que l'enseignement, les sciences infirmières, la médecine, l'art dentaire et le travail social.

Au milieu des années 1990, ces organismes ont formé un « comité de travail pour la reconnaissance législative des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance » et ont soumis au gouvernement

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

- Réglemente la profession
- Établit les normes d'exercice de la profession
- Sert et protège l'intérêt public
- Adhésion obligatoire

ASSOCIATION FRANCOPHONE À L'ÉDUCATION DES SERVICES À L'ENFANCE DE L'ONTARIO

- Défend les intérêts de la profession
- Perfectionnement professionnel
- Adhésion facultative

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE (DÉLIVRANCE DE PERMIS)

- Délivre les permis aux services de garde d'enfants
- Voit à ce que les services de garde d'enfants respectent la Loi (Loi sur les garderies)

ÉDUCATRICE ET ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE

provincial des recommandations en vue de l'autoréglementation de la profession. Lorsqu'une profession s'autoréglemente, l'organisme de réglementation établit les exigences d'adhésion à la profession auxquelles il faut satisfaire pour devenir membre de l'Ordre. Des mesures sont également mises en place pour que les personnes qui satisfont aux prérequis et aux exigences établis soient légalement autorisées à exercer la profession.

En 2007, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Cette loi prévoit l'établissement de l'Ordre, une étape que de nombreux groupes attendaient depuis longtemps. Un Conseil transitoire formé de neuf membres nommés par le gouvernement a également été formé pour mettre l'Ordre sur pied et commencer à inscrire les EPE à titre de membres de l'Ordre.

RAISON D'ÊTRE: CE QUE L'ORDRE FAIT

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est un organisme d'autoréglementation. En adoptant la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, le gouvernement de l'Ontario a donné à la profession le privilège et la responsabilité de se réglementer elle-même pour servir l'intérêt public. L'Ordre est autorisé par la Loi à établir les prérequis et les exigences auxquels doivent satisfaire les personnes désireuses de travailler à titre d'EPE, et à inscrire les personnes qui satisfont à ces prérequis et exigences.

Dans l'exercice de leur profession, les membres de l'Ordre sont tenus de se conformer à la Loi ainsi qu'à un ensemble de normes professionnelles et

déontologiques que l'Ordre est présentement en train d'élaborer en consultation avec ses membres et parties prenantes. Ces normes constitueront ce qu'on appellera le code de déontologie et les normes d'exercice des membres de l'Ordre. Le public saura ainsi que les personnes qui exercent la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance sont qualifiées, compétentes et travaillent de manière éthique. L'Ordre tient aussi un tableau public de ses membres pour que les employeurs, les parents et les membres du public puissent en tout temps vérifier si une personne qui travaille en éducation de la petite enfance est inscrite à l'Ordre. Si le certificat d'inscription d'un membre est

assorti de conditions ou de restrictions, ces renseignements figurent dans le tableau public.

Si la compétence ou la conduite professionnelle d'un membre de l'Ordre est remise en question, l'Ordre a un processus juridique et équitable qui lui permet de faire enquête sur toute plainte portée. Au besoin, l'Ordre renvoie l'affaire en vue de la tenue d'une audience disciplinaire.

L'Ordre remplit tous ces rôles pour protéger l'intérêt public. La présence d'un organisme d'autoréglementation assure la responsabilité au sein de la profession et oblige les EPE partout en Ontario à exercer leur profession avec prudence et de façon éthique.

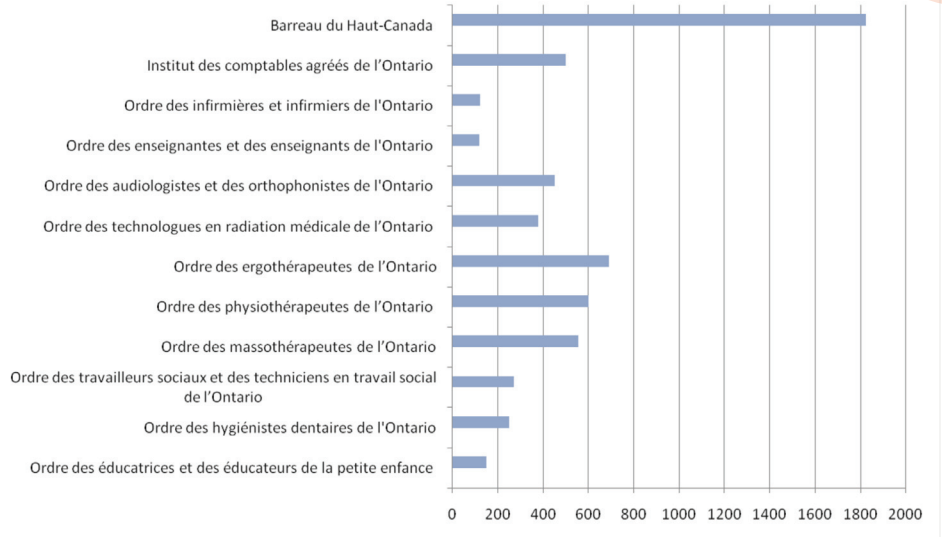
CONTINUÉ À PAGE 5...

LE TRAVAIL DE L'ORDRE, PG 2

COTISATION ANNUELLE: COMMENT L'ORDRE ACCOMPLIT SON TRAVAIL

La cotisation annuelle de 150 \$ à verser à l'Ordre a été établie par le Conseil transitoire. Ce montant est basé sur le nombre prévu de membres de l'Ordre et les frais d'exploitation de l'Ordre.

Bien que le montant de la cotisation annuelle semble élevé, c'est en fait la troisième cotisation annuelle la plus basse de tous les ordres d'autoréglementation d'une profession, et il y en a 34 en tout. Les deux ordres qui ont une cotisation plus basse ont beaucoup plus de membres – le plus gros, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, compte plus de 220 000 membres.



OÙ VA L'ARGENT

L'Ordre a la responsabilité de réglementer l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance et de régir ses membres. Cela signifie que l'Ordre est chargé de faire l'ébauche des lois, des règlements et des règlements administratifs, d'assurer l'application de la Loi, des règlements et des règlements administratifs, de mettre en œuvre un processus d'inscription transparent, objectif, impartial et équitable, et d'utiliser un processus de traitement des plaintes et de discipline équitable et impartial. Certaines décisions des comités de l'Ordre peuvent être portées en appel devant la Cour divisionnaire, une division de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

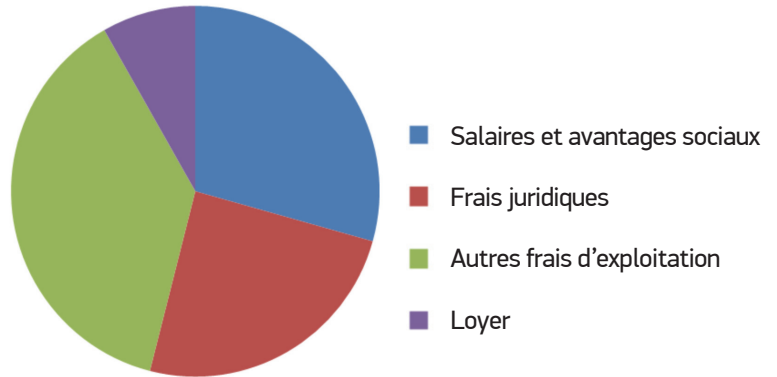
SALAIRES

Le travail de l'Ordre est différent du travail que font les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. Le personnel embauché par l'Ordre possède les compétences et l'expérience requises pour remplir les fonctions d'un organisme d'autoréglementation. Les membres du personnel ont, par exemple, des compétences en comptabilité, en ressources humaines, en élaboration de politiques, en gestion de bureau et en communications.

Le salaire des membres du personnel de l'Ordre est fixé non pas d'après le salaire moyen des membres de l'Ordre, mais d'après le salaire moyen des membres du personnel qui font un travail semblable dans d'autres organismes de réglementation de l'Ontario. L'Ordre doit offrir des salaires concurrentiels pour attirer et garder les experts dont il a besoin.

LOYER

L'Ordre doit être logé dans des locaux accessibles, professionnels et fonctionnels. Les bureaux de l'Ordre doivent également refléter le professionnalisme dont les EPE font preuve dans leur travail et projeter cette image auprès des visiteurs, qui sont des membres actuels et des membres éventuels de l'Ordre, des fonctionnaires provinciaux et des membres du public.



Lorsque le Conseil transitoire a cherché des locaux pour le bureau de l'Ordre, il a tenu compte des facteurs que nous venons de mentionner ainsi que des critères suivants:

- Des locaux disponibles et abordables
- Un endroit facile à trouver et facilement accessible
- Un endroit situé près du système GO Transit, des transports en commun et des hôtels
- Un endroit situé près de Queen's Park
- Un endroit sécuritaire après les heures normales de travail parce nous avons une profession à prédominance féminine
- Un endroit capable de grandir à mesure que l'Ordre prend de l'expansion, dont les locaux sont situés préférablement sur le même étage de l'immeuble
- Un endroit dans un immeuble bien géré pour assurer la santé et la sécurité des employés.

Le Conseil transitoire a trouvé un endroit qui répondait à ces facteurs et critères.

CONTINUÉ À PAGE 6...

LE TRAVAIL DE L'ORDRE, PG 3

AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION

La cotisation annuelle des membres finance aussi le travail de l'Ordre. Comme l'Ordre est un organisme d'autoréglementation, il a besoin de services juridiques pour faire l'ébauche des lois, des règlements, des règlements administratifs et des politiques, pour mettre en application la Loi, les règlements et les règlements administratifs, et pour que les comités effectuent des examens et tiennent des audiences. L'Ordre est également doté d'un conseil de 24 membres, dont 14 sont élus par les membres. Il doit organiser un grand nombre de réunions du conseil et des comités.

L'adoption de nouvelles lois telles que la Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre, la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions de la santé réglementées et la Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein oblige l'Ordre à revoir ses règlements, règlements administratifs et politiques, et parfois même à les modifier. Ce travail exige beaucoup de recherche ainsi qu'un examen poussé des

politiques et des documents juridiques.

L'Ordre se prépare à mener les deuxièmes élections des membres du conseil au printemps prochain. Il faut beaucoup de travail pour tenir des élections transparentes et fiables partout dans la province. Le personnel de l'Ordre doit aussi préparer de l'information à ce sujet et la distribuer aux membres.

Autres tâches :

- Inscription de plus de 27 000 membres depuis septembre 2008
- Installation de logiciels pour gérer la base de données sur plus de 27 000 membres
- Établissement d'un processus d'évaluation individuelle des attestations d'études des personnes désireuses de faire une demande d'inscription à l'Ordre
- Communication régulière avec les membres par le biais du site Web, de bulletins, de publipostages électroniques et du rapport annuel
- Présentations informatives sur l'Ordre faites aux EPE partout dans la province, sur demande

AU 31 MAI 2010, IL Y A EU :

6 réunions du conseil
(de 2 jours chacune)

17 réunions du comité exécutif
34 réunions des comités

54 réunions au total organisées par le personnel de l'Ordre depuis la première réunion des membres élus et nommés du conseil les 24 et 25 février 2009.

La mise sur pied d'un organisme d'autoréglementation entièrement opérationnel est un travail énorme et d'une grande portée. L'élaboration des normes d'exercice et du code de déontologie de la profession nous donne un bon exemple de tâche à forte intensité de main-d'œuvre. Voici un aperçu de la façon dont le processus d'élaboration a été créé et mis en œuvre :

MAI 2009	Le conseil a approuvé un plan en quatre phases dont l'élaboration prendra environ 18 mois à réaliser	
ÉTÉ ET AUTOMNE 2009	Le plan a débuté avec la collecte de données très détaillées des groupes de discussion tenus partout en Ontario. Un questionnaire fut disponible et a été affiché au site web pour les membres de l'Ordre, les parties prenantes, les parents et le public.	<ul style="list-style-type: none"> • 23 groupes de discussion ont été tenus partout dans la province. • Plus de 4 000 questionnaires remplis ont été reçus.
JANVIER 2010	Le Service de l'exercice professionnel et le comité des normes d'exercice ont consacré plusieurs mois à la compilation et à l'analyse des réponses au questionnaire et ont utilisé cette rétroaction pour créer l'ébauche des principes du code de déontologie et des normes d'exercice.	Les réponses provenaient des quatre coins de la province. De Hawkesbury à l'est, Kejick à l'ouest, d'Attawapistat au nord et de Leamington au sud de l'Ontario.
MARS 2010	Le conseil a approuvé un processus de validation pour que l'Ordre puisse soumettre l'ébauche des principes à ses membres et au public et recueillir plus de commentaires au moyen d'un autre questionnaire et de la tenue de tables rondes partout dans la province.	L'ébauche des principes et le questionnaire ont été publiés sous forme de livret dans les deux langues officielles et distribués lors des tables rondes. Ils ont aussi été affichés sur le site Web de l'Ordre.
MAI 2010	Les réponses au questionnaire ont été recueillies et des tables rondes ont eu lieu partout dans la province.	<ul style="list-style-type: none"> • 11 tables rondes ont été tenues partout dans la province. • Plus de 300 questionnaires ont été reçus.
LES PROCHAINES ÉTAPES	<p>Les résultats de la deuxième ronde de consultation seront compilés et analysés afin de guider l'élaboration plus poussée du code de déontologie et des normes d'exercice. Au cours de la deuxième étape du processus de validation, les membres de l'Ordre et les parties prenantes seront invités à faire part de leurs commentaires sur l'ébauche du code de déontologie et des normes d'exercice présentés avant leur approbation comme règlement administratif de l'Ordre.</p> <p>Lorsque le code de déontologie et les normes d'exercice seront approuvés par le conseil, ils seront imprimés et distribués aux 27 000 membres de l'Ordre.</p>	<p>Jusqu'à présent, les 10 membres du comité des normes d'exercice se sont réunis 11 fois sur une période de 15 mois pour accomplir le travail requis par ce processus d'élaboration.</p> <p>CONTINUÉ À PAGE 7...</p>

TRAVAILLER AVEC LE GOUVERNEMENT

Depuis la création de l'Ordre, les membres du conseil et les cadres supérieurs de l'Ordre ont consacré beaucoup de temps à l'établissement de liens avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de l'Éducation. Le 27 avril 2010, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les services à l'enfance seront transférés graduellement au ministère de l'Éducation et en raison de ce transfert, l'Ordre relève maintenant du ministère de l'Éducation.

En février 2010, avant ce changement, l'Ordre a été l'hôte d'une discussion avec la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse et un groupe de 12 EPEI de diverses régions de la province. La ministre Broten a demandé aux EPEI de lui dire quelles étaient, à leur avis, les plus importantes difficultés auxquelles les EPE de première ligne faisaient face à ce moment-là. Les EPEI ont mentionné les changements proposés aux Règlements pris en application de la Loi sur les garderies, le partenariat de travail

entre les enseignants et les EPE dans le Programme d'apprentissage des jeunes enfants, et le recrutement et le maintien en fonctions des EPE qualifiés partout dans la province.

Au mois de mars 2010, l'Ordre a également envoyé une lettre formelle à la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse concernant les modifications proposées aux Règlements pris en application de la Loi sur les garderies. Dans cette lettre, l'Ordre exprimait ses préoccupations à l'égard de certaines des modifications proposées. Cette lettre et la réponse de la ministre Broten sont affichés sur le site Web de l'Ordre, dans la section « Quoi de neuf ».

L'Ordre a aussi récemment rencontré des députés fédéraux et provinciaux pour leur transmettre de l'information sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance et sur le rôle de l'Ordre en tant qu'organisme d'autoréglementation de la profession.

« LES ÉDUCATRICES ET LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE (EPE) JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LA VIE DES TOUT JEUNES ENFANTS DE L'ONTARIO. EN CONTRIBUANT À L'APPRENTISSAGE ET AU DÉVELOPPEMENT DE NOS ENFANTS, LES EPE LES PRÉPARENT À RÉUSSIR À L'ÉCOLE ET TOUT AU LONG DE LEUR VIE. »

~ L'HONORABLE LAUREL BROTEN,
MINISTRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

« J'AI ÉTÉ VIVEMENT IMPRESSIONNÉE PAR LES VASTES CONNAISSANCES ET LE PROFESSIONNALISME DES EPE QUE J'AI RENCONTRÉES LORS DE MA VISITE À L'ORDRE. LES COMMENTAIRES QU'ELLES ONT FOURNIS FONT PREUVE DE LEUR DÉVOUEMENT ET DE LEUR ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES ENFANTS. »

~ L'HONORABLE LAUREL BROTEN,
MINISTRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE TRAVAIL QUE FAIT L'ORDRE EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS, LIRE LA PAGE 8 DE CE BULLETIN.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS: QU'EST-CE QUE L'ORDRE A FAIT JUSQU'À PRÉSENT?

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a participé aux consultations sur l'élaboration du nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants.

Depuis que le gouvernement a annoncé, le 27 octobre 2009, que le personnel enseignant et les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPE) travailleront en collaboration au sein du Programme d'apprentissage des jeunes enfants, l'Ordre a déployé beaucoup d'efforts pour faire comprendre que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) sont des professionnels réglementés dont le champ d'exercice de la profession est défini par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi).

L'Ordre a entamé des discussions avec les décideurs afin que les EPE soient autorisés à exercer, dans le Programme de l'apprentissage des jeunes enfants, toutes les fonctions englobées dans le champ d'exercice de leur profession, tel qu'il est défini par la Loi. Depuis octobre 2009, l'Ordre a eu des rencontres suivies avec le ministère de l'Éducation et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour s'assurer que seuls des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI), qui sont responsables vis-à-vis l'Ordre, puissent travailler en partenariat avec des enseignantes et des enseignants dans ce programme pour les enfants de quatre et cinq ans.

Les résultats de ces efforts se reflètent dans le projet de loi 242. Celui-ci précise que seuls les membres de l'Ordre travailleront au sein du nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants (sous réserve de certaines exceptions limitées) et que dans leur partenariat avec le personnel enseignant, ils offriront les activités et services relevant du champ d'exercice de leur profession.

En mars 2010, l'Ordre a fait une présentation au Comité permanent de la politique sociale portant sur le projet de loi 242, la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein*. Les membres de l'Ordre peuvent en lire le texte sur notre site Web, dans la section « Quoi de neuf ». Dans cette présentation, l'Ordre a fait des recommandations qui, à son avis, aideraient le projet de loi à accomplir ses objectifs, et recommandait également d'apporter des modifications techniques permettant à l'Ordre de respecter certaines exigences de la *Loi sur l'éducation*.

Le conseil et les membres de l'Ordre sont présentement engagés dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme. En janvier et en avril 2010, l'Ordre a soumis une liste de ses membres pour participer aux consultations sur le Programme d'apprentissage des jeunes enfants qui ont été menées par le ministère de l'Éducation partout dans la province.

Lois Mahon, présidente de l'Ordre, est membre du groupe consultatif sur la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants au cours de sa première année d'existence. Ce groupe donne aux parties prenantes de divers secteurs la possibilité de se réunir pour apporter du soutien et proposer des solutions aux problèmes suscités par la mise en œuvre de l'apprentissage à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans. Le groupe permet également de partager des pratiques exemplaires et de faciliter la communication entre les divers secteurs impliqués dans ce programme.

Roxane Lambert, membre du conseil de l'Ordre et présidente du comité des normes d'exercice, fait également partie du groupe de référence sur la journée prolongée créé par la Direction des politiques et des programmes d'apprentissage des jeunes enfants du ministère de l'Éducation. Ce groupe servira de forum collectif de résolution de problèmes dans la mise en œuvre de l'apprentissage à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans.

Le personnel de l'Ordre a également communiqué avec les conseils scolaires, maintenant devenus des employeurs d'EPEI, pour leur fournir de l'information sur notre profession nouvellement réglementée et sur le rôle de l'Ordre. Les troupes d'information et les présentations faites à des conseils scolaires et à divers représentants ont aidé à mieux faire connaître l'Ordre et ses membres.

Bien qu'une grande partie des efforts portant sur le Programme d'apprentissage des jeunes enfants porte sur l'apprentissage à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans, l'Ordre comprend très bien que ses membres sont des professionnels qui travaillent avec toute une variété d'enfants âgés de zéro à douze ans. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, avec l'aide de M. Charles Pascal, commence maintenant à élaborer des services intégrés pour les parents de nourrissons et de jeunes enfants. L'Ordre participera activement aux consultations menées sur cette initiative et vous tiendra au courant de la situation.

DES PARTENARIATS EN ACTION

En février 2010, le personnel de l'Ordre a eu l'occasion de rendre visite à deux écoles publiques de London, en Ontario, ayant chacune un programme pilote de partenariat entre la classe du jardin d'enfants et le centre de garde d'enfants. L'école publique Ashley Oaks avec la garderie Ashley Oaks Children's Centre, et l'école élémentaire Wilfrid Jury avec la garderie Whitehills Childcare, sont deux écoles dotées d'équipes d'apprentissage de la petite enfance qui ont établi un partenariat, dans le cadre d'un programme pilote, afin de créer une journée ininterrompue pour les enfants inscrits au jardin d'enfants qui fréquentent aussi les programmes avant et après l'école offerts sur place.

Ces programmes ne fonctionnent pas exactement de la même façon que le nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants, mais ils ont montré aux enseignantes et aux éducatrices comment travailler ensemble et comment fournir aux élèves une journée ininterrompue. Ces leçons seront d'une valeur inestimable lorsque le Programme d'apprentissage des jeunes enfants commencera en septembre prochain.

Voici des exemples de la façon dont deux écoles élémentaires et deux centres de garde d'enfants ont créé une journée ininterrompue pour les éducatrices, les enfants et les familles:

ÉCOLE ASHLEY OAKS

À l'école Ashley Oaks, la classe du jardin d'enfants participe à une initiative pilote menée par le conseil scolaire de district de Thames Valley pour le Programme d'apprentissage des jeunes enfants. Cette classe partage une aire commune avec le centre de garde d'enfants, et les deux programmes sont situés très près l'un de l'autre. De 9 h 05 à 11 h 35, l'enseignante du jardin d'enfants, Tracy Kuiack, est chargée du programme du jardin d'enfants. Le centre de garde d'enfants adopte l'approche Reggio et un curriculum émergent. Tracy est ouverte à de nouvelles méthodes et cherche constamment à combiner le curriculum du jardin d'enfants avec les principes de *L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui* (AJEPTA). Tracy enseigne en partenariat avec Jennifer Adams, EPEI, et le curriculum du jardin d'enfants est enseigné par le biais de l'apprentissage fondé sur le questionnement.

Lorsque Tracy termine ses activités à 11 h 35, une autre EPEI, Sarah Jackson, prend la relève. Elle et Jennifer sont responsables du programme de l'après-midi, avec l'aide-éducatrice Lori Jones-Morello. Le programme de l'après-midi élabore sur ce que les enfants ont appris le matin.

Bien que cette collaboration ne soit pas survenue sans difficulté et que certains aspects aient dû être examinés à plusieurs reprises, les éducatrices ont trouvé le moyen de travailler ensemble. Lorsque Tracy finit son travail à 11 h 35, elle rencontre Jennifer pour revoir les activités de la matinée et trouver des idées pour le lendemain. De temps en temps, Tracy vient faire un tour l'après-midi pour voir s'il y a des choses intéressantes qui pourraient aider à planifier les activités du lendemain. Auparavant, il fallait que Tracy inclue toute sa programmation dans une période de deux heures et demie mais avec la journée complète d'apprentissage, elle peut confier une partie du programme à l'équipe de l'après-midi parce que les éducatrices continuent de communiquer entre elles au moyen d'un journal et d'un tableau informel. Cette formule permet aux enfants de passer plus de temps à explorer tout en leur évitant d'avoir à faire plusieurs transitions.

Dans ce programme, l'enseignante et les éducatrices se partagent réellement les responsabilités. Tracy fait les bulletins, mais les EPEI sont invitées à lui faire part de leurs commentaires. Les EPEI tiennent également un portfolio de chaque enfant fondé sur les résultats de l'AJEPTA, que Tracy utilise également lorsqu'elle fait les bulletins.

Les rencontres avec les parents se font en équipe et les parents sont très réceptifs à cet arrangement parce qu'ils reçoivent des rapports détaillés de l'équipe qui travaille avec leur enfant. Comme dit Michele Waite, mère d'un enfant du programme, « la journée complète d'apprentissage à l'école Ashley Oak donne à mon enfant un fondement qui dépasse les attentes du curriculum de base. Il lui donne la possibilité d'apprendre à penser à un niveau supérieur et d'utiliser sa créativité. Ce programme a éveillé chez lui un amour d'apprendre qui grandit en lui tous les jours. »

Ce programme pilote réussi, qui a commencé en septembre 2009 et continuera tout l'été avec les deux EPEI avant de reprendre sous sa forme actuelle en septembre, démontre clairement les avantages que la journée ininterrompue peut avoir pour les enfants. « Notre programme n'a connu que des résultats positifs, dit Tam Mifsud, EPEI, coordonnatrice de programme à la garderie Ashley Oak Children's Centre qui participe au programme depuis le début. Elle aide les enseignantes à intégrer la théorie du curriculum émergent dans le jardin d'enfants, créant de liens avec d'autres éducatrices et avec les parents.

« Le développement des enfants et leur apprentissage augmentent. Le programme offre aux parents plus de possibilités de participation, surtout dans la relation avec l'enseignante du jardin d'enfants. Il offre aussi beaucoup plus de possibilités de collaboration avec d'autres membres du personnel de l'école », dit Mme Mifsud, qui cite la collaboration entre la directrice d'école, la conseillère en soutien à la littératie et l'enseignante de première année.

« Deb Farquhar [la directrice de l'école Ashley Oaks] est très ouverte aux suggestions et aux idées des EPEI », ajoute Mme Mifsud. Elle a également décrit la possibilité que son équipe a eue de participer depuis janvier dernier à l'Enquête collaborative – Cycle préparatoire/1re année, ce qui a permis à l'école d'élargir son partenariat interne pour y inclure une enseignante de première année. Celle-ci a été initiée par ses collègues partenaires à la philosophie du curriculum émergent.

« En tout et partout, notre programme a donné lieu à la création de nouveaux liens entre les éducatrices de la petite enfance et les enseignantes. Ces liens bénéficient à tous les enfants et aux familles qui participent à nos programmes », affirme Mme Mifsud.



DES PARTENARIATS EN ACTION, PG 2...

ÉCOLE WILFRID JURY ET GARDERIE WHITEHILLS

Proposé il y a quatre ans, le programme de l'école élémentaire Wilfrid Jury et de la garderie Whitehills est resté sur la tablette pendant deux ans, en attendant le moment propice pour son lancement. Les éducatrices participantes disent que l'attente en a valu la peine. Depuis septembre 2008, après seulement quatre semaines pour aménager les locaux, ce programme connaît beaucoup de succès. La classe du jardin d'enfants se trouve dans la partie de l'école Wilfrid Jury où se trouve le jardin d'enfants tandis que la garderie Whitehills est située au bout du corridor du même immeuble. Comme à l'école Ashley Oaks, une enseignante du jardin d'enfants (appelée enseignante de la petite enfance à Wilfrid Jury), Erin Porter, et une EPEI, Stephanie Howard, font équipe pour enseigner le matin de 9 h à 11 h 30, en suivant le curriculum du jardin d'enfants et le cadre de l'AJEPTA.

Quand Erin a terminé, Shelia Ryan, EPEI, vient la remplacer, et avec Stephanie, elle continue de travailler avec les enfants sur les concepts abordés le matin. Cette façon d'enseigner se fonde sur la philosophie du curriculum émergent et non pas sur une approche par thèmes. L'école a adopté le curriculum émergent lorsqu'elle a constaté à quel point il est bénéfique pour les enfants.

Ce curriculum permet aux enfants d'explorer tous les concepts prévus par le curriculum du jardin d'enfants. Ces concepts sont abordés par le jeu et par l'investigation dans les divers centres d'activités organisés dans la pièce.

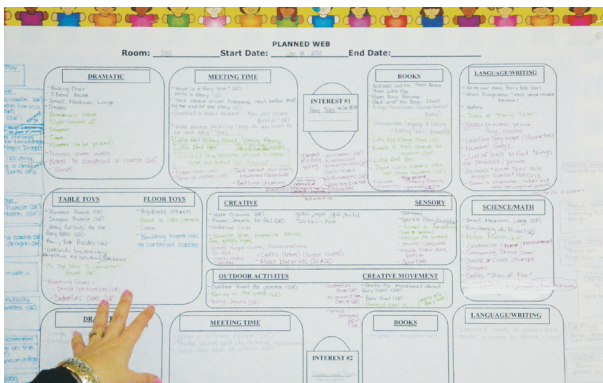
Comme les EPEI et l'enseignante de la petite enfance prennent 40 minutes tous les matins pour préparer la journée, il s'en est fallu de peu pour que la bonne entente et la collaboration s'établissent entre elles, pour le bénéfice des enfants et des familles. Comme elles disent si bien, elles « laissent leur ego à la porte » et profitent de l'occasion pour écouter ce que l'une et l'autre a à dire. Stephanie trouve qu'elle a beaucoup appris sur les attentes au jardin d'enfants et Erin, pour sa part, voit maintenant à quel point il est important d'intégrer le cœur et la tête chez les enfants, plutôt que de chercher uniquement à développer leur intellect et à les préparer pour la première année. Erin est responsable des bulletins mais les EPEI lui donnent leurs commentaires et les trois éducatrices sont présentes pour les entrevues avec les parents.

Il s'agit d'un véritable travail de collaboration que les parents remarquent. Megan Comwell, mère d'un enfant qui participe au programme depuis deux ans, dit : « Je crois qu'il est très bon d'avoir une enseignante et une éducatrice de la petite enfance qui travaillent ensemble parce qu'elles ont des

compétences compatibles. Ce programme est extraordinaire pour mon fils parce qu'il sait à quoi s'attendre. Ce sont les mêmes éducatrices qui s'occupent de lui toute la journée, ce qui lui donne encore plus de possibilités de s'épanouir en classe. »

Les éducatrices ont mesuré le succès de leur programme d'après les résultats des tests de conscience phonologique des élèves du jardin d'enfants. Ces tests ont été administrés à l'automne et au printemps. Les résultats sont remarquables, passant d'une moyenne au-dessous de la normale à une moyenne bien au-dessus de la normale. « Au cours de la première année, les résultats se sont améliorés de 75 pour cent », explique Lori Wilson, EPEI, superviseuse de programme à la garderie Whitehills, le centre d'apprentissage de la petite enfance de l'école Wilfrid Jury. « Mais, ajoute-t-elle, ce n'est pas strictement une question de résultats, le jeu est extraordinairement valable. »

Ce programme pilote n'est pas un modèle du Programme d'apprentissage des jeunes enfants de l'Ontario, mais les éducatrices estiment qu'il leur a donné une occasion inouïe d'offrir un programme d'apprentissage à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans qui favorise la collaboration entre une enseignante de la petite enfance et une équipe d'EPEI.



DERNIÈRES NOUVELLES SUR L'APPRENTISSAGE À TEMPS PLEIN

Le 27 avril 2010, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein*. Cette loi, à quelques articles près, est entrée en vigueur le 3 juin 2010. Sous réserve de règlements, de politiques et de lignes directrices, la loi exige que les conseils scolaires offrent l'apprentissage à temps plein aux enfants de quatre et cinq ans, y compris des programmes intégrés avant et après l'école. Les conseils scolaires peuvent également conclure des ententes avec des tiers fournisseurs pour offrir des programmes et services avant et après l'école aux enfants de six à douze ans.

Un Règlement pris en application de la loi autorise les tiers fournisseurs offrant des programmes dans les écoles de la phase 1 à continuer d'offrir des programmes avant et après l'école aux enfants de quatre et cinq ans pendant l'année scolaire normale pour une période limitée et sous réserve de certaines conditions.

SI VOUS AVEZ UNE
HISTOIRE DE RÉUSSITE SUR
L'APPRENTISSAGE À TEMPS PLEIN,
PARTAGEZ-LA AVEC NOUS! ENVOYEZ
VOTRE HISTOIRE PAR COURRIEL À
communications@ordredesepe.on.ca

LES PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ORDRE

LES MEMBRES NOUS DEMANDENT SOUVENT CE QUI SE PASSE À L'ORDRE. NOUS AVONS LE GRAND PLAISIR DE VOUS INFORMER D'UN CERTAIN NOMBRE D'ACTIVITÉS À VENIR. À L'HEURE ACTUELLE, NOUS TRAVAILLONS SUR LES PROJETS SUIVANTS:

AMÉLIORATION DE NOTRE SITE WEB ET SERVICES EN LIGNE

Nous remodelons présentement notre site Web pour le rendre plus convivial. Notre site amélioré renfermera plus de renseignements au sujet de l'Ordre et plus d'information que vous devez connaître en tant que membres. À l'automne 2010, l'Ordre lancera une section exclusivement pour les membres dans son site Web. Cette section englobera :

- le renouvellement de l'adhésion en ligne
- des services en ligne, tels que la possibilité de changer vos coordonnées
- le vote en ligne pour les élections des membres du conseil

Cette nouvelle section pour les membres nous permettra de mieux vous servir tout en vous offrant un moyen plus pratique de communiquer avec nous.

ÉLECTIONS

Les deuxièmes élections des membres du conseil auront lieu dans moins d'un an. Saisissez la chance de participer à la gouvernance de l'Ordre. En décembre 2010, nous vous enverrons de l'information sur les élections, y compris ce que vous devez savoir pour poser votre candidature dans votre circonscription électorale et la date des élections. Celles-ci auront lieu au printemps 2011. Veuillez vérifier si l'Ordre a bien votre adresse de courriel actuelle dans ses dossiers pour que vous puissiez recevoir les mises à jour et voter en ligne.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET NORMES D'EXERCICE

Après la tenue de tables rondes auxquelles ont participé plus de 200 personnes dans huit villes de la province, et 300 questionnaires de rétroaction remplis en ligne ou sur papier, la troisième phase du processus d'élaboration des normes, la phase de validation, est presque terminée. Nous remercions tous ceux et celles qui ont participé à ce processus important. Un grand nombre d'entre vous ont pris le temps de nous dire que vous avez beaucoup apprécié la possibilité de faire des commentaires et d'échanger avec d'autres EPEI et des parents de la communauté.

À l'heure actuelle, nous procédons à l'analyse de tous les commentaires que nous avons reçus, dans le but de guider les prochaines étapes de l'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice de notre profession. Au cours de la deuxième étape du processus de validation, les membres de l'Ordre et les parties prenantes seront invités à fournir leurs commentaires sur l'ébauche du code de déontologie et des normes d'exercice présentée sous forme de règlement administratif. Après que cette ébauche aura été approuvée par le conseil, nous passerons à la quatrième phase, c'est-à-dire la phase de la distribution et de la publication. Vous recevrez un exemplaire du document par la poste à la fin de l'automne 2010.

AVONS-NOUS VOTRE ADRESSE DE COURRIEL?

L'Ordre envoie régulièrement des courriels à ses membres pour leur transmettre des nouvelles importantes et de l'information pertinente. Si vous n'avez pas reçu de courriels de l'Ordre mais que vous nous avez fourni votre adresse de courriel, veuillez communiquer avec nous pour vérifier si l'adresse de courriel que nous avons dans nos dossiers est la bonne. Si vous n'avez pas reçu de courriels de l'Ordre, prenez une minute pour nous envoyer votre adresse de courriel à info@ordredesepe.on.ca. Lorsque vous communiquez avec nous, veuillez nous donner votre nom au complet et mentionner votre numéro d'inscription à l'Ordre.

LE SITE WEB DE L'ORDRE: MISES À JOUR RÉCENTES ET OÙ LES TROUVER

VOICI LES PLUS RÉCENTES MISES À JOUR PARUES SUR LE SITE WEB DE L'ORDRE, PAR SECTION. VEUILLEZ CONSULTER NOTRE SITE WEB RÉGULIÈREMENT PARCE QUE NOUS Y APPORTONS DES MISES À JOUR FRÉQUENTES.

À PROPOS DE L'ORDRE

Si vous cliquez sur cet onglet, vous verrez une nouvelle section sur les plaintes et la discipline, et une autre section sur les possibilités de carrière, dans laquelle se trouvent les offres d'emploi à l'Ordre.

INSCRIPTION

Avez-vous consulté le tableau public de l'Ordre? Cet onglet vous mènera à de l'information sur le tableau public et à la page de recherche. Nous avons également ajouté des FAQ sur le processus de demande d'inscription et le processus de renouvellement de l'adhésion à l'Ordre. Si vous avez des questions, consultez cette section pour obtenir des réponses.

QUOI DE NEUF

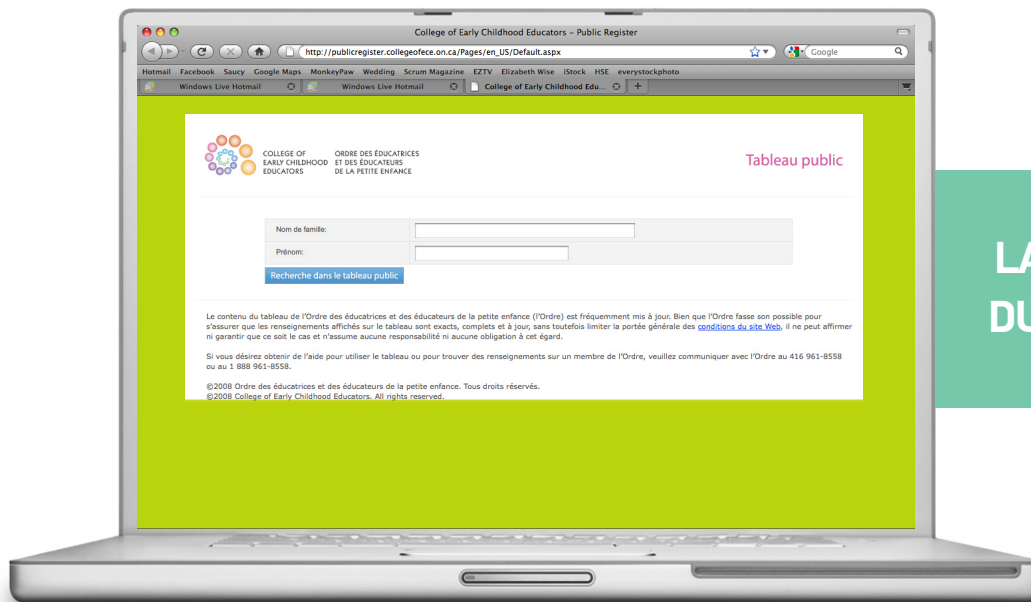
Consultez cette section régulièrement : c'est ici que nous affichons des mises à jour le plus souvent. En avril 2010, nous avons publié des nouvelles de la registrature pour tenir les membres au courant des activités menées par l'Ordre entre la parution du bulletin d'hiver et celle du bulletin d'été 2010.

Plusieurs lettres envoyées à la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse et à la ministre de l'Éducation, et les réponses à ces lettres se trouvent dans cette section, y compris :

- Une lettre envoyée conjointement par la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse et la ministre de l'Éducation sur l'adoption de la loi sur l'apprentissage à temps plein.
- Une lettre envoyée à la ministre Broten sur les modifications proposées à la Loi sur les garderies, et la réponse de la ministre.
- Une lettre envoyée à la ministre Broten concernant le soutien donné à l'apprentissage des jeunes enfants et aux services de garde d'enfants.
- Une lettre de la ministre Dombrowsky portant sur le projet de loi 242.

RESSOURCES ET PUBLICATIONS

Cette section renferme les publications de l'Ordre, toutes téléchargeables, y compris les bulletins et les rapports annuels. Nous y avons également inclus la présentation que l'Ordre a faite au Comité permanent de la politique sociale concernant le projet de loi 242 (en anglais seulement).



LA NOUVELLE PAGE
DU TABLEAU PUBLIC

CONTACTEZ-NOUS À...

L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES
ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
438, AVE UNIVERSITY, BUREAU 1900
TORONTO ON M5G 2K8

TÉLÉPHONE: 416.961.8558
SANS FRAIS: 1.888.961.8558
TÉLÉCOPIEUR: 416.961.8772

courriel: info@ordredesepe.ca | site web: www.ordredesepe.ca